

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL----- COMPTE RENDU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE	DEBUT DE LA SEANCE	FIN DE LA SEANCE	SECRETAIRE DE SEANCE	NOMBRE DE CONSEILLERS	
14/09/21	14/09/21	18H30	20H00	Mme Sophie	En exercice	29
				Savonitto	Présents	23
					Votants	27

N°	ORDRE DU JOUR	RAPPORTEUR	DECISIONS
1	FINANCES: DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2021  - APPROUVE la décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 d'un montant de 1 629 741 € telle que détaillée en annexe	E.ERKER	UNANIMITE
2	FINANCES: BONS CADEAUX JEUNES DIPLOMES BAC ET BREVET DES COLLEGES  - AUTORISE l'achat de carnet de chèques cadeaux pour les jeunes diplômés Roquefortois, ayant obtenu la mention très bien au Baccalauréat et au Brevet des Collèges.  - FIXE le montant à: 100,00 euros pour les lycéens et 50,00 euros pour les collégiens.  - PREVOIT les crédits à l'article 6714 — Bourses et prix.	M.ROSSI	UNANIMITE
3	FINANCES: AMF: REFORME EXONERATION 2 ANS DE TFPB SUR NOUVELLES CONSTRUCTIONS  - DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.  - CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.	E.ERKER	UNANIMITE
4	URBANISME : MOLLER-DOCUMENTS D'ARPENTAGE  - APPROUVE la cession de terrain,  - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la cession du terrain.	M.ROSSI	UNANIMITE
5	URBANISME : SAFER PACA CIF  - APPROUVE l'acquisition dans le cadre du droit de préférence,  - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la l'acquisition du terrain.	M.ROSSI	UNANIMITE
6	URBANISME : MODIFICATION ASSIETTE CHEMIN DE VAUGAILLERE-RIQUE  - AUTORISE le Maire à prendre un arrêté municipal pour l'ouverture de l'enquête publique préalable.	M.ROSSI	26 VOIX/27 VOTANTS
7	URBANISME : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE  - RESTREINDRE l'éclairage lumineux des vitrines en période nocturne de 22h00 à 6h00.  Il est pris acte du Règlement local de publicité qui sera soumis à délibération pour approbation dans un délai minimum de 2 mois.	MG.GODARD	UNANIMITE
8	PRONONCE le déclassement complémentaire par anticipation du domaine public communal des propriétés cadastrées CM n° 289 et CM n° 291, situées à le Plan à Roquefort-les-Pins.      APPROUVE ces cessions au profit de la SNC Roquefort-Les-Pins centre village  ADRESSE une ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.	<b>B.POTTIER</b>	UNANIMITE
10	SOCIAL : CASA- CONFERENCE INTERCOMMUNALE LOGEMENT (CIL)  - NOMME Mme MARÇAL en qualité de représentante de la Commune de Roquefort-les-Pins au sein de la CIL de la CASA.  - AUTORISE le Maire à prendre la délibération nécessaire.	M.ROSSI	UNANIMITE

11	ENFANCE: CONVENTION NAUTIPOLIS         - AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la présente convention.         - AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces annexes qui seraient utiles à cette transaction.  RESSOURCES HUMAINES: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS         - VALIDE le tableau des effectifs présenté.	S.DEMARIA  B.POTTIER	UNANIMITE
13	ADMINISTRATION: GROUPEMENT COMMANDE EN PARTENARIAT AVEC LE CDG06 POUR REGISTRES  - ADHERE au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent, à la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens,  - APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes coordonnateur du groupement et l'habilitant à passer, à signer, à notifier et gérer les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,  - AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération	M.ROSSI	UNANIMITE
14	DIRECTION DES SERVICES : CRC/CASA : DEBAT SUR LE RAPPORT DEFINITIF  - PREND acte de ce rapport.  - INFORME la CASA de la tenue d'un débat.	M.ROSSI	UNANIMITE
15	DIRECTION DES SERVICES : DEPART D'HYDROPOLIS-CESSION D'ACTIONS A LA CASA  - APPROUVE la convention prévoyant la cession,  - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.	J.F AGNEL VARIN	UNANIMITE

DATE: 22/00/2021



## AR Preference

006-210601050-20210921-2021\_60-BF Regu le 05/10/2021 Publié le 05/10/2021



MAIRIE DE ROQUEFORT-LES-PINS \_\_06330\_\_

Téléphone: 04.92.60.35.00 Fax: 04.92.60.35.01

N° 2021/60

DATE DE CONVOCATION 14 septembre 2021

DATE D'AFFICHAGE 14 septembre 2021

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 29 Présents: 23 Votants: 27

#### **OBJET:**

DECISION MODIFICATIVE
N°1 EXERCICE 2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Et Un Le 21 septembre à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 septembre 2021 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	<b>Procuration a</b>
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	х		
MR. POTTIER	Х		
MME. DEMAIN MARÇAL	Х		
M. VACCANI			MME.REVEL
MME. BLADANET	Х		
M. DE RICHECOUR			MR. POTTIER
MME. DEMARIA	х		
MR. AGNEL-VARIN	Х		
MME. VENTRE	х		
MR. ALONSO	х		
MME. GODARD	Х		
MR. FERRER Y SANTA CREU	Х		
MME. PIRONE	Х		
MR. GROBBEN	X		
MME.REVEL	X		
MR. GRIMONT	X		
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX			MR. GRIMONT
MME. TRANNOY-MOIRAND	Х		
M. TORRES		Х	
MME. BUSTIN	х		
MR. ROSSI	х		
MME. SEGURA-PAILHON	х		
MR. PACCHIONI	Х		
MME. BROT-WALOCH	х		
MR. ARMANNO			MME. DEMARIA
MME. DELAPORTE	х		
MR. CANTERGIANI		Х	

006-210601050-20210921-2021\_60-BF Regu le 05/10/**R/Adame** Elisabeth ERKER, Adjointe, expose: Publié le 05/10/2021

Décision de l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale permettant de corriger des prévisions budgétaires, les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année, mais n'ont pas de fonction de report.

Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations de l'assemblée locale (conseil municipal, départemental ou régional) autorisant l'exécutif local (maire, président du conseil départemental ou régional) a effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires.

Le nombre de décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment, après le vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal a approuvé dans sa séance du 6 avril 2021 le budget primitif de l'exercice 2021.

Des modifications sont nécessaires a certains articles.

La décision modificative d'un montant de 1 629 741,00 euros s'équilibre comme suit :

#### Section de Fonctionnement :

Il est demande a l'assemblée de se prononcer sur la décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 d'un montant de 1 629 741,00 euros

La Commission du 14 septembre 2021 a validé la Décision présentée.

OUÏ l'exposé de Madame Elisabeth ERKER,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

 APPROUVE la décision modificative n°1 pour l'exercice 2021 d'un montant de 1 629 741 € telle que détaillée en annexe

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 21 septembre 2021

Michel ROSSI

# AR Preference 006-210601050-20210921-2021\_61-DE Reçu le 01/10/2021 Publié le 01/10/202

### fortis ut rupes

MAIRIE DE ROQUEFORT-LES-PINS 06330

Téléphone: 04.92.60.35.00 Fax: 04.92.60.35.01

#### N° 2021/61

#### DATE DE CONVOCATION 14 septembre 2021

#### DATE D'AFFICHAGE 14 septembre 2021

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 27

#### OBJET:

# BONS CADEAUX JEUNES DIPLOMES BAC ET BREVET DES COLLEGES

Brant Branch

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Et Un Le 21 septembre à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 septembre 2021 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

#### Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	х		
MME. ERKER	х		
MR. POTTIER	Х		
MME. DEMAIN MARÇAL	Х		
M. VACCANI			MME.REVEL
MME. BLADANET	х		
M. DE RICHECOUR			MR. POTTIER
MME. DEMARIA	Х		
MR. AGNEL-VARIN	Х		
MME. VENTRE	х		
MR. ALONSO	х		
MME. GODARD	х		
MR. FERRER Y SANTA CREU	х		
MME. PIRONE	х		
MR. GROBBEN	х		
MME.REVEL	х		
MR. GRIMONT	Х		
MME. SAVONITTO	х		
M. ROUX			MR. GRIMONT
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES		х	
MME. BUSTIN	х		
MR. ROSSI	х		
MME. SEGURA-PAILHON	х		
MR. PACCHIONI	Х		
MME. BROT-WALOCH	х		
MR. ARMANNO			MME. DEMARIA
MME. DELAPORTE	Х		
MR. CANTERGIANI		х	

2

006-210601050-20210921-2021\_61-DE

Reçu le 01/10/2021 Publié le 01/10/2021 Monte Michel ROSSI, Maire,

expose:

La commune récompense les jeunes diplômés Roquefortois, ayant obtenu la mention très bien au Baccalauréat et au Brevet des Collèges.

Il est proposé de leur offrir un carnet de chèques cadeaux acquis auprès d'une enseigne nationale :

- à hauteur de 100,00 euros pour les lycéens résidant à Roquefort-les-Pins
- à hauteur de 50,00 euros pour les collégiens résidant à Roquefort-les-Pins

S'agissant de valeurs inactives, il est nécessaire de créer une régie pour distribuer ces carnets de chèques cadeaux.

Le Conseil Municipal ayant donné délégation au Maire par délibération n°2020/09 article 7, une décision sera prise pour la création de la régie.

La Commission du 14 septembre 2021 a validé l'achat de bons cadeaux tel que présenté.

OUÏ l'exposé de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE l'achat de carnet de chèques cadeaux pour les jeunes diplômés Roquefortois, ayant obtenu la mention très bien au Baccalauréat et au Brevet des Collèges.
- FIXE le montant à : 100,00 euros pour les lycéens et 50,00 euros pour les collégiens.
- PREVOIT les crédits à l'article 6714 Bourses et prix.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

e 21 septembre 202

006-210601050-2021 21\_62-DE Reçu le 01/10/2021

Publié le 01/10/2021



MAIRIE DE ROQUEFORT-LES-PINS 06330

Téléphone: 04.92.60.35.00 Fax: 04.92.60.35.01

N° 2021/62

DATE DE CONVOCATION 14 septembre 2021

DATE D'AFFICHAGE 14 septembre 2021

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 27

#### **OBJET:**

PROPRIETES BATIES

LIMITATION DE

L'EXONERATION DE

DEUX ANS EN FAVEUR

DES CONSTRUCTIONS

NOUVELLES A USAGE

D'HABITATION

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Et Un Le 21 septembre à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 septembre 2021 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

#### Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	Х		
MME. ERKER	Х		
MR. POTTIER	Х		
MME. DEMAIN MARÇAL	Х		
M. VACCANI			MME.REVEL
MME. BLADANET	Х		
M. DE RICHECOUR			MR. POTTIER
MME. DEMARIA	х		
MR. AGNEL-VARIN	х		
MME. VENTRE	х		
MR. ALONSO	х		
MME. GODARD	х		
MR. FERRER Y SANTA CREU	х		
MME. PIRONE	х		
MR. GROBBEN	х		
MME.REVEL	х		
MR. GRIMONT	х		
MME. SAVONITTO	х		
M. ROUX			MR. GRIMONT
MME. TRANNOY-MOIRAND	х		
M. TORRES		Х	
MME. BUSTIN	х		
MR. ROSSI	х		
MME. SEGURA-PAILHON	х		
MR. PACCHIONI	Х		
MME. BROT-WALOCH	Х		
MR. ARMANNO			MME. DEMARIA
MME. DELAPORTE	х		
MR. CANTERGIANI		х	

006-210601050-20210921-2021\_62-DE

Reçu le 01/10/2021 Publié le 01/10/2021

Madame ERKER, adjointe, expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

La Commission du 14 septembre 2021 a validé cette proposition.

OUÏ l'exposé de Madame Elisabeth ERKER, Adjointe

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 21 septembre 2021

Michel ROSS

006-210601050-202<del>10921-202</del>1\_63-DE Reçu le 01/10/2021 Publié le 01/10/202

## MAIRIE DE

**ROQUEFORT-LES-PINS** 06330

Téléphone: 04.92.60.35.00 Fax: 04.92.60.35.01

#### N° 2021/63

#### DATE DE CONVOCATION 14 septembre 2021

#### DATE D'AFFICHAGE 14 septembre 2021

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 29 Présents: 23 Votants: 27

#### **OBJET:**

### **CESSION DE PARCELLE AR 225**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Et Un Le 21 septembre à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 septembre 2021 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

#### Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	х		
MME. ERKER	х		
MR. POTTIER	Х		
MME. DEMAIN MARÇAL	х		
M. VACCANI			MME.REVEL
MME. BLADANET	х		
M. DE RICHECOUR			MR. POTTIER
MME. DEMARIA	Х		
MR. AGNEL-VARIN	Х		
MME. VENTRE	Х		
MR. ALONSO	х		
MME. GODARD	х		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. PIRONE	х		
MR. GROBBEN	X		
MME.REVEL	х		
MR. GRIMONT	х		
MME. SAVONITTO	х		
M. ROUX			MR. GRIMONT
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES		х	
MME. BUSTIN	х		
MR. ROSSI	х	li C	
MME. SEGURA-PAILHON	х		
MR. PACCHIONI	Х		
MME. BROT-WALOCH	х		
MR. ARMANNO			MME. DEMARIA
MME. DELAPORTE	Х		
MR. CANTERGIANI		х	

006-210601050-20210921-2021\_63-DE

Reçu le 01/10/2021

Publié le 01/10/2021 Monsieur Michel ROSSI, Maire

Monsieur et Madame MOLLER sont actuellement propriétaires de la parcelle cadastrée section AR N°61 d'une contenance de 2588 m<sup>2</sup>.

A la suite de l'alignement dressé dans le cadre du permis de construire, un DA a été établi par le géomètre afin de créer la parcelle N° AR 225 d'une contenance de 52 m2 correspondant à l'élargissement du chemin du puits.

Monsieur et Madame MOLLER proposent de céder à l'euro symbolique la parcelle AR 225 afin que la commune puisse réaliser l'élargissement et l'aménagement de la voie.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer l'acte notarié de cession de la dite parcelle.

La Commission du 14 septembre 2021 a validé cette cession.

OUÎ l'exposé de Monsieur Michel ROSSI, Maire

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la cession de terrain,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la cession du terrain.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Maire de Roquefort les Pins

embre 2021

006-210601050-2021-2021\_64-DE Reçu le 01/10/2021 Publié le 01/10/202

#### fortis ut rupes

MAIRIE DE ROQUEFORT-LES-PINS 06330

Téléphone : 04.92.60.35.00 Fax : 04.92.60.35.01

#### N° 2021/64

### DATE DE CONVOCATION 14 septembre 2021

#### DATE D'AFFICHAGE 14 septembre 2021

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 27

#### **OBJET:**

# DROIT DE PREFERENCE PARCELLE BX5

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Et Un Le 21 septembre à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 septembre 2021 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

#### Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	Х		
MME. ERKER	Х		
MR. POTTIER	Х		
MME. DEMAIN MARÇAL	Х		
M. VACCANI			MME.REVEL
MME. BLADANET	Х		
M. DE RICHECOUR			MR. POTTIER
MME. DEMARIA	Х		
MR. AGNEL-VARIN	Х		
MME. VENTRE	Х		
MR. ALONSO	х		
MME. GODARD	х		
MR. FERRER Y SANTA CREU	Х		
MME. PIRONE	х		
MR. GROBBEN	Х		
MME.REVEL	X		
MR. GRIMONT	х		
MME. SAVONITTO	х		
M. ROUX			MR. GRIMONT
MME. TRANNOY-MOIRAND	х		
M. TORRES		х	
MME. BUSTIN	х		
MR. ROSSI	х		
MME. SEGURA-PAILHON	х		
MR. PACCHIONI	х		
MME. BROT-WALOCH	х		
MR. ARMANNO			MME. DEMARIA
MME. DELAPORTE	Х		
MR. CANTERGIANI		х	

006-210601050-20210921-2021 64-DE Reçu le 01/10/2021

Publié le 01/10/2021

Maitre Jean-Luc GASTALDI, Notaire à Valbonne, nous informe par courrier du 6 juillet 2021 de la vente de la parcelle BX 5 d'une contenance de 4496 m2 appartenant à Madame Yvette MERLE Veuve ROAGNA au profit de Monsieur Mickael DELFINO et Marion FERRI, d'un montant de 7500 euros.

La parcelle BX 5 est située en zone naturelle au PLU, au lieu dit « la Roque».

Maitre Jean-Luc GASTALDI nous indique que la commune, conformément à l'article L 331-24 du code forestier bénéficie d'un droit de préférence.

La commune de Roquefort les Pins a adressé un courrier le 15 juillet 2021 à Maitre Jean-Luc GASTALDI afin de lui confirmer le souhait de la commune d'acquérir le bien au prix indiqué de 7500 euros.

La Commission du 14 septembre 2021 a validé cette acquisition.

OUÎ l'exposé de Monsieur Michel ROSSI, Maire

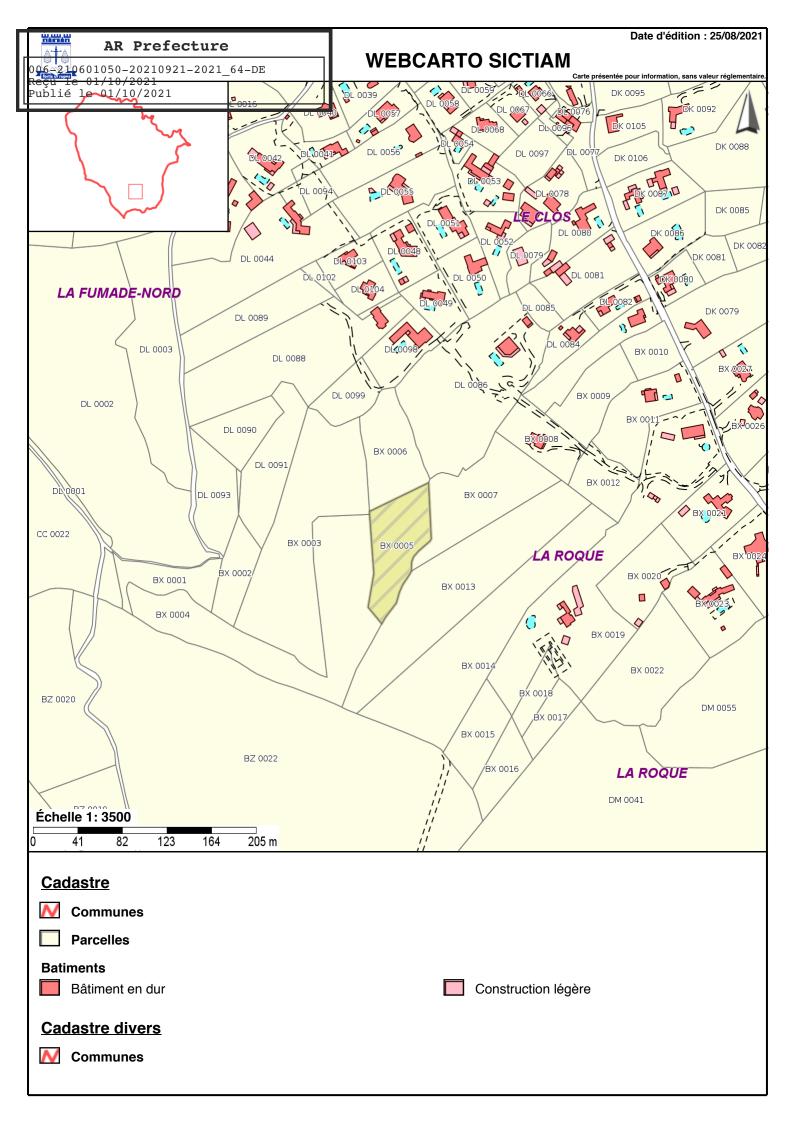
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

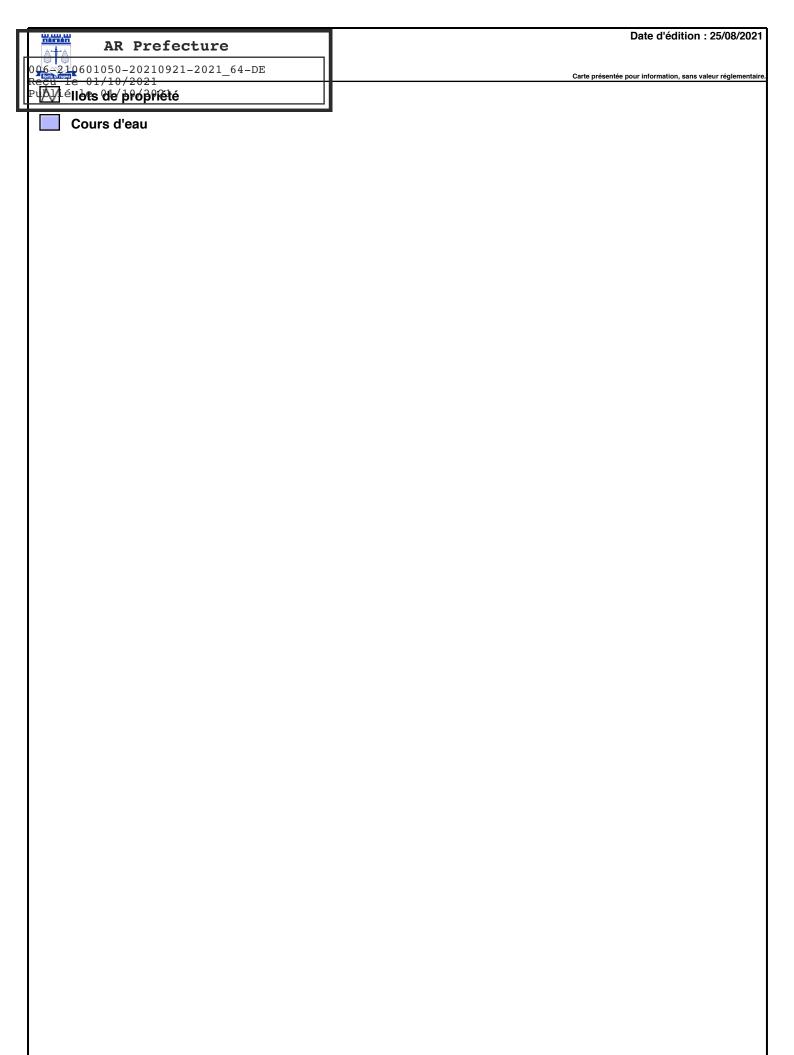
- APPROUVE l'acquisition dans le cadre du droit de préférence,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la l'acquisition du terrain.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 21 se





# AR Prefecture 006-210601050-20210921-2021\_65-DE Reçu le 01/10/2021 Publié le 01/10/2024

#### MAIRIE DE ROQUEFORT-LES-PINS 06330

Téléphone: 04.92.60.35.00 Fax: 04.92.60.35.01

#### N° 2021/65

### DATE D'AFFICHAGE 14 septembre 2021

DATE DE CONVOCATION

14 septembre 2021

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 27

#### OBJET:

### MODIFICATION DE L'ASSIETTE DU CHEMIN DE VAUGAILLERE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Et Un Le 21 septembre à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 septembre 2021 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

#### Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	Х		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	Х		
MME. DEMAIN MARÇAL	х		
M. VACCANI			MME.REVEL
MME. BLADANET	х		
M. DE RICHECOUR			MR. POTTIER
MME. DEMARIA	Х		
MR. AGNEL-VARIN	Х		
MME. VENTRE	х		
MR. ALONSO	Х		
MME. GODARD	х		
MR. FERRER Y SANTA CREU	х		
MME. PIRONE	х		
MR. GROBBEN	х		
MME.REVEL	х		
MR. GRIMONT	х		
MME. SAVONITTO	х		
M. ROUX			MR. GRIMONT
MME. TRANNOY-MOIRAND	х		
M. TORRES		Х	
MME. BUSTIN	х		
MR. ROSSI	х		
MME. SEGURA-PAILHON	х		
MR. PACCHIONI	Х		
MME. BROT-WALOCH	Х		
MR. ARMANNO			MME. DEMARIA
MME. DELAPORTE	х		
MR. CANTERGIANI		X	

2

006-210601050-20210921-2021 65-DE

Reçu le 01/10/2021

Publié le 01/10/2021 Michel ROSSI, Maire, e

Monsieur le Maire expose que sur le territoire, se trouvent divers chemins ruraux qui dépendent du domaine privé de la commune permettant soit la circulation de véhicules, soit la circulation piétonne, notamment quartier « Vaugaillère »

xpose:

Ce chemin rural desservi par le chemin de la Gorgue est une impasse assurant la desserte de diverses propriétés sur un linéaire d'environ 145 mètres; au-delà le chemin, sur un linéaire de 170 mètres environ tel que porté au cadastre, n'est que partiellement présent en nature de sentier en longeant la dernière habitation et n'est plus physiquement matérialisé dans la zone boisée jusqu'à la RD 2085.

A cet effet, suite à la demande du propriétaire riverain, Mme Jacqueline RIQUE, la commune a chargé le cabinet de géomètre expert Rémi ROBIGO d'établir un plan topographique parcellaire délimitant la section en lacune et le rétablissement de la continuité juridique du chemin jusqu'à son débouché sur la route départementale.

La réalisation de ce projet, dont le coût sera pris en charge par le propriétaire étant précisé que sous l'assiette du chemin actuel se trouve un réseau d'eau potable qu'il convient de dévoyer, implique au préalable le lancement d'une enquête publique par référence aux dispositions L161-10 et D161-25 du code Rural et de la Pêche Maritime, R134-5 du Code des Relations entre le public et l'administration ainsi que les articles R141-4 à R141-9 du code de la Voirie Routière.

A cet effet, le bureau d'études, TPF Ingénierie a été chargé de constituer le dossier règlementaire en vue de sa mise à l'enquête et d'assister la commune sur la procédure administrative.

En conséquence, il est proposé d'approuver ce projet et d'autoriser le Maire à prescrire par arrêté municipal, conformément aux textes précités, l'ouverture de l'enquête publique préalable sur la base d'un dossier réglementaire comportant la désignation d'un commissaire enquêteur sur la liste départementale et la mise à disposition du public d'un registre ouvert à cet effet.

La Commission du 14 septembre 2021 a validé ce projet.

OUI l'exposé de Monsieur Michel ROSSI, Maire

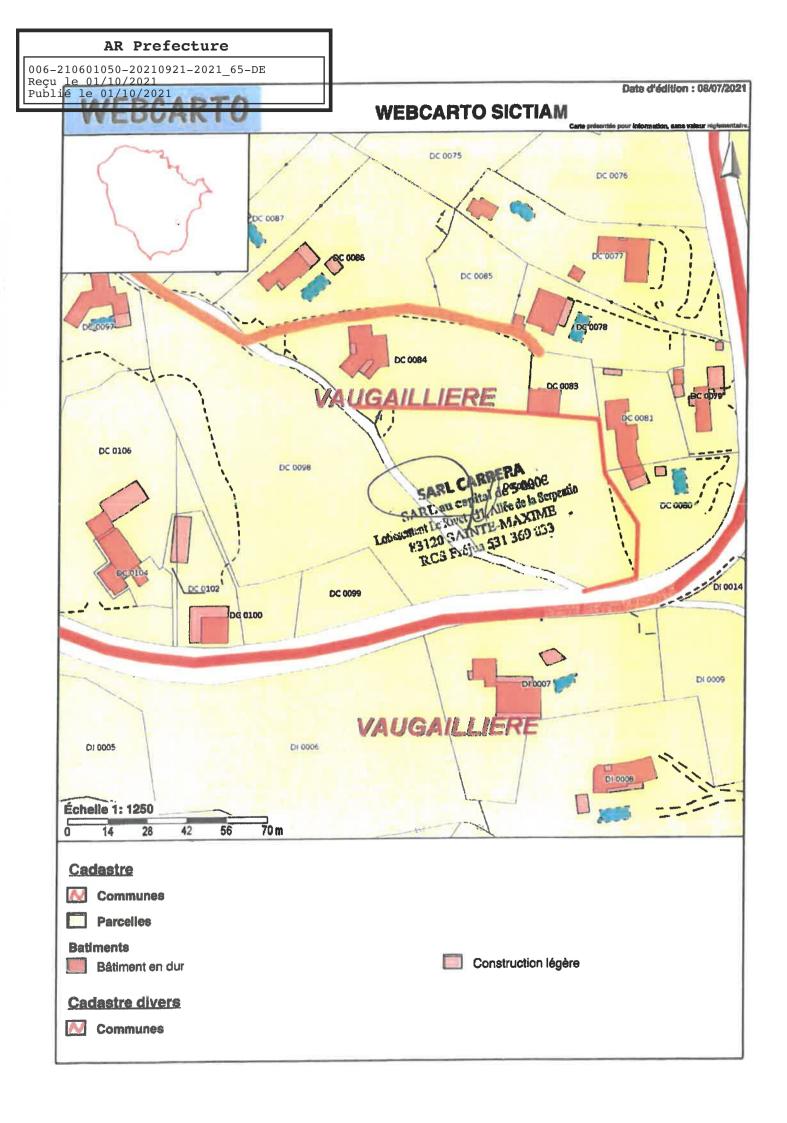
Le Conseil Municipal à 26 voix sur 27 votants :

- L' AUTORISE à prendre un arrêté municipal pour l'ouverture de l'enquête publique préalable.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-UES-RINS

Michel ROSSI



# AR Prefecture 006-210601050-20210921-2021\_66-DE Reçu le 01/10/2021 Publié le 01/10/2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

iortis ut rupes

MAIRIE DE

Fax: 04.92.60.35.01

N° 2021/66

DATE DE CONVOCATION 14 septembre 2021

DATE D'AFFICHAGE 14 septembre 2021

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 27

#### **OBJET:**

DEBAT
D'ORIENTATION SUR
LE REGLEMENT LOCAL
DE PUBLICITE

L'An Deux Mille Vingt Et Un Le 21 septembre à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 septembre 2021 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	Х		
MR. POTTIER	Х		
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
M. VACCANI			MME.REVEL
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR			MR. POTTIER
MME. DEMARIA	Х		la la
MR. AGNEL-VARIN	Х		
MME. VENTRE	Х		
MR. ALONSO	Х		
MME. GODARD	Х		
MR. FERRER Y SANTA CREU	х		
MME. PIRONE	Х		
MR. GROBBEN	X		
MME.REVEL	х		
MR. GRIMONT	Х		
MME. SAVONITTO	Х		
M. ROUX			MR. GRIMONT
MME. TRANNOY-MOIRAND	x		
M. TORRES		х	
MME. BUSTIN	х		
MR. ROSSI	х		
MME. SEGURA-PAILHON	х		
MR. PACCHIONI	х		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO			MME. DEMARIA
MME. DELAPORTE	Х		
MR. CANTERGIANI		Х	

006-210601050-20210921-2021\_66-DE

Reçu le 01/10/2021

Publié le 01/1/10/13/20r Michel ROSSI, Maire, expos

Lors de sa séance du 5 avril 2016, le conseil Municipal a décidé l'élaboration d'un règlement Local de Publicité( RLP) et a fixé les objectifs et les modalités de la concertation. Les objectifs du RLP visent à :

2

- Éviter l'implantation de panneaux publicitaires dans les guartiers encore protégés.
- Formuler les règles spécifiques visant à la tranquillité pour les entrées de ville, les carrefours giratoires, ainsi que les abords des établissements scolaires.
- Élaborer les prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires.
- Améliorer l'intégration des enseignes et pré-enseignes dans le paysage urbain, notamment en centre-ville.

Le RLP permet d'adapter aux spécificités locales, la règlementation nationale régissant toute installation de publicité, d'enseignes ou de pré-enseignes.

Conformément à l'article L581-14-1 du code de l'environnement les RLP doivent être élaborés, révisés ou modifiés en suivant les mêmes procédures d'élaboration, de révision ou de modification que les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU). Le Conseil Municipal doit donc débattre, sans vote sur les orientations générales du futur RLP, conformément à l'article L 213-12 du code de l'urbanisme.

Les orientations générales du RLP en résultant sont les suivantes:

- Limiter la prolifération de publicité et pré-enseigne le long de la RD 2085 et ses pôles de proximité, principale traversée urbaine de la commune.
- Valoriser l'image de la traversée urbaine de la RD 2085.
- Préserver un cadre de vie naturel dans les quartiers d'habitat et sur les entrées de villes secondaires.
- Préserver le caractère naturel des entrées de ville par la RD204 et la route de la colle qui bénéficient d'un cadre paysagé d'intérêt et peu d'activités.
- Préserver la qualité du cadre de vie dans les quartiers concernés par des éléments bâtis remarquables.
- Interdire l'installation de dispositifs numériques animés.
- Intégrer dans le RLP la dérogation permettant l'installation de dispositifs publicitaires situés en site inscrit.
- Conserver un potentiel de visibilité économique (colombier, le plan) et une réponse à apporter au renforcement des pôles commerciaux du centre village et Notre Dame.
- Développer la signalétique d'information locale.
- Promouvoir une identité d'enseigne dans le centre village dans la continuité des récentes opérations urbaines.
- Valoriser l'image de la traversée urbaine, améliorer la lisibilité de la zone et la qualité de certains dispositifs.
- Promouvoir des enseignes de qualité sur les autres secteurs de la commune.
- Valoriser le développement durable et le cadre de vie nocturne.
- Intégrer des règles d'extinction des dispositifs lumineux.

2021/66

006-210601050-20210921-2021\_66-DE

Reçu le 01/10/2021 Publié le 01/10/2021 mission du 14 septembre 2021 a validé ce projet.

Le débat ayant eu lieu, le Conseil Municipal à l'unanimité ajoute une remarque à prendre en compte dans le règlement :

RESTREINDRE l'éclairage lumineux des vitrines en période nocturne de 22h00 à 6h00.

Il est pris acte du Règlement local de publicité qui sera soumis à délibération pour approbation dans un délai minimum de 2 mois.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 21 septembre 2021

006-210601050-20210921-2021\_66-DE Reçu le 01/10/2021 Publié le 01/10/2021

# PARTIE B – ORIENTATIONS DU RLP

006-210601050-20210921-2021\_66-DE Reçu le 01/10/2021 Publié le 01/10/2021

#### B.1 | Préserver le cadre paysager de Roquefort les Pins

# B.1.1 | Limiter la prolifération de publicité et préenseignes le long de la D2085 et ses pôles de proximité, principale traversée urbaine de la commune

#### Rappel des enjeux:

La valorisation de l'image de la traversée urbaine par la D2085

Pour répondre à cet enjeu de qualité du cadre de vie et d'attractivité résidentielle et touristique, la commune souhaite :

- Maintenir une quasi-absence de publicités le long de la traversée urbaine et ses deux entrées de ville, 1ères images de la commune.
- Limiter la densité des préenseignes, tout en permettant leur installation là où elle s'avère nécessaire pour la visibilité des entreprises locales.

Ces deux types de dispositifs relevant des mêmes dispositions règlementaires, il s'agit pour la commune de :

- Définir un périmètre d'installation autour du bâtiment de l'activité concernée afin de privilégier les préenseignes et d'éviter toute profusion de panneaux en amont des activités. Cet objectif vise à privilégier les dispositifs sur les pôles d'activité et donc de préserver les entrées de ville à caractère plus naturel.
- Inciter à la mutualisation des dispositifs sur les pôles de commerces, afin de réduire leur densité et d'améliorer la qualité des espaces publics.
- Maintenir des surfaces limitées, adaptées au contexte urbain, afin de préserver l'identité villageoise et un paysage urbain de qualité.

## B.1.2 | Préserver un cadre de vie naturel dans les quartiers d'habitat et sur les entrées de ville secondaires

#### Rappel des enjeux:

- ► La préservation du caractère naturel des entrées de ville par les D204 et route de la Colle sur Loup, qui bénéficient d'un cadre paysager d'intérêt et comptent peu d'activités.
- La préservation de la qualité du cadre de vie dans les quartiers d'habitat, également concernés par la présence de plusieurs éléments bâtis remarquables (pour lesquels la qualité des abords est à pérenniser).



Pour répondre à ces enjeux, les objectifs affichés sont les suivants :

- Y Interdire toute publicité et préenseignes autres que la publicité sur mobilier urbain.
- Valoriser la Signalétique d'information locale.
- Maintenir une densité limitée de mobiliers urbains supportant de la publicité dans les quartiers: pérenniser la situation actuelle sans augmentation significative de la densité.
- Assurer la qualité d'intégration paysagère des enseignes en valorisant une implantation et des dimensions adaptées au caractère de la zone.

006-210601050-20210921-2021\_66-DE Reçu le 01/10/2021 Publié le 01/10/2021

#### B.1.3 | Interdire l'installation de dispositifs numériques animés

Considérant que ce type de dispositifs va à l'encontre de l'identité villageoise et d'une valorisation du cadre paysager de la commune,

cette dernière souhaite interdire strictement des dispositifs numériques.

### B.2 | ASSURER LA VISIBILITÉ DES ENTREPRISES ET ACTIVITÉS LOCALES

# B.2.1 | Intégrer dans le RLP la dérogation permettant l'installation de dispositifs publicitaires sur le territoire communal situé en site inscrit

#### Rappel des enjeux

- ▶ Un potentiel de visibilité économique à conserver, en particulier sur les pôles économiques du Colombier/le Plan et des activités situées en retrait de la voie. Une réponse à apporter aux besoins liés au renforcement des pôles commerciaux du centre-village et de Notre Dame.
- Le maintien du potentiel d'affichage publicitaire sur mobilier urbain, outil de promotion touristique et culturelle, et de communication auprès des habitants.

La commune est entièrement couverte par le site inscrit de la Bande Côtière de Nice à Théoule, au sein duquel la règlementation nationale interdit toute publicité et préenseigne, y compris mobilier urbain.

Cette interdiction concerne l'ensemble du territoire communal de Roquefort les Pins et constitue donc un enjeu majeur en termes de perte de lisibilité d'un certain nombre d'entreprises locales. L'importance des besoins ne permet pas à la commune de répondre avec la seule signalétique d'information locale (SIL). Il s'agit de :

 Pérenniser les outils permettant d'assurer la visibilité des entreprises en particulier celles situées en retrait de la voie, pour lesquelles les préenseignes constituent un enjeu majeur d'attractivité et de lisibilité économique.



Il s'agit également pour la commune de :

 Conserver la possibilité d'implanter des supports d'expression pour promouvoir des manifestions locales (culturelles, sportives...), en particulier la publicité sur mobilier urbain de type abris-bus et « sucettes » de 2m².

#### B.2.2 | Développer la Signalétique d'information Locale

Afin de répondre aux enjeux paysagers du territoire, tout en assurant la visibilité des entreprises présentes sur la commune, l'un des outils est la Signalétique d'Information Locale.

Déjà implanté sur la commune, l'objectif est de promouvoir ce dispositif en compensation de l'interdiction de préenseignes sur certains secteurs.

006-210601050-20210921-2021\_66-DE Reçu le 01/10/2021 Publié le 01/10/2021

### B.3 | Promouvoir la qualité des enseignes, enjeu de qualité urbaine et de lisibilité des entreprises

# B.3.1 | Promouvoir une identité des enseignes dans le centre village, dans la continuité des récentes opérations urbaines

#### Rappel des enjeux

▶ La valorisation de l'image de la traversée urbaine par la D2085 : amélioration de la lisibilité de la zone, amélioration de la qualité de certains dispositifs.



Aujourd'hui, le centre village connait une disparité entre le pôle d'Intermarché - qui a fait l'objet d'une attention particulière de la commune en termes d'installation d'enseignes et les pôles proches - qui présentent une diversité de dispositifs parfois peu qualitatifs ou peu lisibles ensemble.

L'objectif est de promouvoir une identité visuelle, dans la continuité de ce qui existe sur le pôle d'Intermarché:

- Favoriser les lettrages découpés ou peints en façade;
- Favoriser une homogénéité dans les matériaux utilisés;
- Encadrer la densité et le type d'enseignes;

Une harmonisation et épuration des dispositifs est recherchée.

#### B.3.2 | Promouvoir des enseignes de qualité sur les autres secteurs de la commune

Face à la diversité de dispositifs, dont une partie bénéficie aujourd'hui d'un potentiel de valorisation, la Commune affiche comme objectif: - D'assurer l'intégration des enseignes avec leur environnement : encadrer la densité et les dimensions, limiter les enseignes en toitures

### B.4 | Valoriser le développement durable et le cadre de vie nocturne

La commune de Roquefort les Pins faisant partie d'une unité urbaine de plus de 800 000 habitants (Nice Côte d'Azur), elle n'est pas soumise aux règles d'extinction des publicités lumineuses contrairement aux autres unités urbaines.

En cohérence avec la politique de développement durable portée par la Commune,

et afin de préserver la qualité du cadre de vie nocturne, les élus souhaitent :

 Intégrer des règles d'extinction des dispositifs lumineux, pour les enseignes et publicités

006-210601050-2021 21\_67-DE Reçu le 01/10/2021 Publié le 01/10/2021

#### lörus ul rupes

MAIRIE DE ROQUEFORT-LES-PINS 06330

Téléphone : 04.92.60.35.00 Fax : 04.92.60.35.01

N° 2021/67

DATE DE CONVOCATION 14 septembre 2021

DATE D'AFFICHAGE 14 septembre 2021

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 27

#### **OBJET:**

DECLASSEMENT
COMPLEMENTAIRE PAR
ANTICIPATION DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL DES
PROPRIETES
CADASTREES SECTION CM
N°289 ET CM N°291 SITUEES
A ROQUEFORT-LES-PINS
06330 SISES LE PLAN ET
CESSION AU PROFIT DE LA
SNC ROQUEFORT-LES-PINS
CENTRE VILLAGE.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Et Un Le 21 septembre à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 septembre 2021 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

#### Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	Х		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
M. VACCANI			MME.REVEL
MME. BLADANET	Х		
M. DE RICHECOUR			MR. POTTIER
MME. DEMARIA	Х		
MR. AGNEL-VARIN	X		
MME. VENTRE	Х		
MR. ALONSO	х		
MME. GODARD	Х		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. PIRONE	Х		
MR. GROBBEN	х		
MME.REVEL	X		
MR. GRIMONT	Х		
MME. SAVONITTO	х		
M. ROUX			MR. GRIMONT
MME. TRANNOY-MOIRAND	х		
M. TORRES	1000	x	
MME. BUSTIN	х		
MR. ROSSI	х		
MME. SEGURA-PAILHON	х		
MR. PACCHIONI	х		
MME. BROT-WALOCH	Х		
MR. ARMANNO			MME. DEMARIA
MME. DELAPORTE	х		
MR. CANTERGIANI		X	

006-210601050-20210921-2021\_67-DE

Reçu le 01/10/2021

Publié le 01/18/13/92 dr Bernard POTTIER, 1er

djoint, expose:

VU, le Code général des collectivités territoriales

**VU**, le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-2 (ou les articles L.2141-2 et L.3112-4 si promesse de vente),

VU, le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de ROQUEFORT-LES-PINS,

**VU,** le dossier d'enquête publique ayant donné lieu à la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de ROQUEFORT-LES-PINS du 3 septembre 2019,

**CONSIDERANT** que la Commune de ROQUEFORT-LES-PINS est propriétaire de biens situés le Plan à ROQUEFORT-LES-PINS 06330, cadastrés section CM n°289 et CM n°291,

**CONSIDERANT** que ces sites doivent faire l'objet d'une cession financière au profit de la SNC ROQUEFORT-LES-PINS CENTRE VILLAGE, titulaire de la concession « Centre-Village » pour permettre la réalisation d'une construction de 34 logements dont 11 sociaux, une microcrèche communale et 128 stationnements,

**CONSIDERANT** que les délais contraints du projet de construction nécessitent que le permis de construire puisse être instruit et délivré avant la libération effective des lieux par les services communaux,

**CONSIDERANT** qu'il est donc opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de ces parcelles par anticipation, en application de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, tel que modifié par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la procédure de concession, une étude a été réalisée à travers le dossier d'enquête publique qui a donné lieu à un arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes du 3 septembre 2019 qui a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement du Centre Village — quartier le Plan, sur le territoire de la Commune de ROQUEFORT-LES-PINS, cette étude revenant à tenir compte du déclassement par anticipation des parcelles considérées,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de cette procédure de déclassement par anticipation du domaine public, une étude d'impact tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie.

**CONSIDERANT** que la désaffectation sera constatée par une nouvelle délibération du conseil municipal de la Commune de ROQUEFORT-LES-PINS dès qu'elle sera effective, dans un délai inférieur à trois ans.

006-210601050-20210921-2021\_67-DE

Reçu le 01/10/2021

Publié le 01 pla / defibération du 26/05/2020 p° 2020/31, le Conseil Municipal a prononcé le déclassement par anticipation du domaine public communal des propriétés cadastrées CM 282 et 57 situées le Plan à Roquefort les Pins.

Afin de respecter la limite précise de l'emprise de la DUP, il a été établi par David PIERROT, géomètre, un document d'arpentage complémentaire qui a permis de créer les parcelles CM 289 d'une contenance de 10 m2 et CM 291 d'une contenance de 29 m² provenant des parcelles CM 281 et 283.

La Commune de ROQUEFORT-LES-PINS est propriétaire des parcelles CM n° 289 et 291 sise le plan à Roquefort-les-Pins correspondant en partie à un parking public.

Ces propriétés doivent faire l'objet d'une cession financière au profit de la SNC Roquefort les pins centre village pour permettre la réalisation de 34 logements dont 11 sociaux, une micro crèche communale et 128 stationnements sur les parcelles CM n° 57-58-59-60-168-282-283 et 281 au bénéfice d'un permis de construire en cours d'instruction enregistré sous le n°00610519T0064.

La présente procédure de déclassement anticipé va permettre de signer l'acte de vente entre les parties suite à la délivrance du permis de construire prévoyant la construction de 34 logements dont 11 sociaux, une micro crèche communale et 128 stationnements sur les parcelles CM n° 57-58-59-60-168-282-283 et 281.

Quant à la désaffectation des biens, elle sera constatée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal des lors qu'elle sera effective et permettra ainsi de signer l'acte.

Ce permis de construire s'inscrit dans le cadre de la concession d'aménagement qui a été attribuée au groupement les Nouveaux Constructeurs par une délibération du conseil municipal de la Commune de ROQUEFORT-LES-PINS du 26 septembre 2017, laquelle concession a été cédée à la SNC ROQUEFORT-LES-PINS CENTRE VILLAGE.

Le prix de cession au profit de la SNC ROQUEFORT· LES· PINS CENTRE VILLAGE correspond à la valeur de France Domaines réactualisé (2020) l'acquéreur s'engageant à procéder à ses frais à la démolition de tout bâti existant.

Néanmoins, ces propriétés sont classées dans le domaine public, et doivent donc être déclassées du domaine public communal pour permettre la réalisation de cette opération. En principe, le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public et selon ce principe, le déclassement intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public.

Les délais contraints du projet de construction nécessitent que le permis de construire puisse être instruit et délivré avant la libération effective des lieux par les services municipaux. Il est donc opportun de procéder au déclassement public communal de ces parcelles par anticipation et permettre ainsi que le projet se réalise dans les délais souhaités. Dans le cadre de la procédure de concession, une étude a été réalisée à la faveur du dossier ayant permis l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, emportant la mise en comptabilité du PLU de la Commune de ROQUEFORT-LES-PINS se

rapportant au projet d'aménagement du CENTRE VILLAGE - Quartier le Plan et ayant donné lieu à un arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes du 3 septembre 2019 qui a déclaré

006-210601050-20210921-2021\_67-DE

Reçu le 01/10/2021

Publié le 01 d'Atale publique le projet d'a nénagement du CENTRE VILLAGE-Quartier le plan sur le territoire de la Commune de Roquefort-les-Pins.

La Commission du 14 septembre 2021 a validé ce projet.

OUÏ l'exposé de Monsieur Bernard POTTIER,1er adjoint

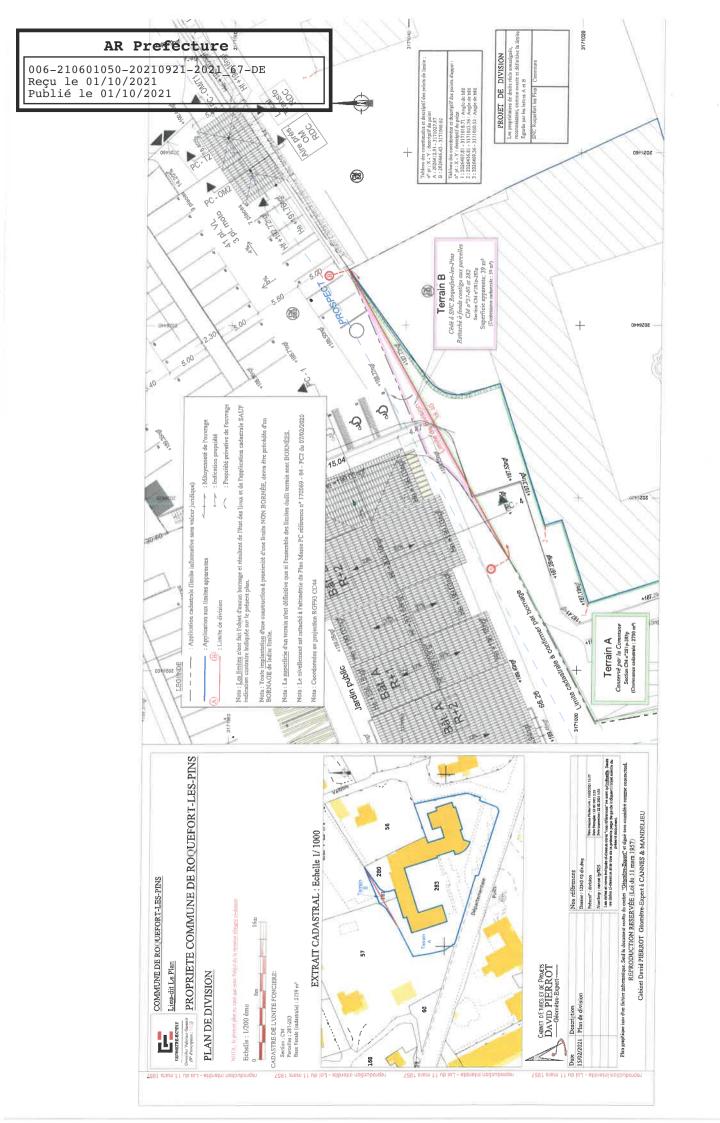
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PRONONCE** le déclassement complémentaire par anticipation du domaine public communal des propriétés cadastrées CM n° 289 et CM n° 291, situées à le Plan à Roquefort-les-Pins.
- APPROUVE ces cessions au profit de la SNC Roquefort-Les-Pins centre village.
- ADRESSE une ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROOUTEORT LES-PINS, Le 21 septembre 2021

NA POSSO



### AR Prefecture 006 - 210601 050-20210921-2021\_67- DEIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Recturate 01/10/2021 Publice 01/10/2021 Section : CM Feuille(s) : 000 CM 01 Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm] TRAIT DU PLAN CADASTRAL CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires squaignés (3) a été établi (1): A - D'après les indications qu'ils ont fournies au burdu; B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain; C - D'après un plan d'arpentage que bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à Les propriétaires déceint avoir pris connaissance des informations portées au dos de la tambiés 6463. Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 16/04/2021 Document vérifié et numéroté le 16/04/2021 ACDIF GRASSE Support numérique : -Par Emilie IDRIS INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES D'après le document d'arpentage dressé Pierrot Par (2) GRASSE Réf.: 12345 02 Centre des Finances Publiques au dos de la Monise 6463. 29 TRAVERSE DE LA PAOUTE 06131 GRASSE CEDEX Téléphone: 0493403601 cdif.grasse@dgfip.finances.gouv.fr 70 69 57 280 56 68 60 290

# AR Prefecture 006-210601050-20210921-2021\_68-DE Reçu le 01/10/2021 Publié le 01/10/2024

### iorus ut rupes

MAIRIE DE ROQUEFORT-LES-PINS 06330

Téléphone: 04.92.60.35.00 Fax: 04.92.60.35.01

#### N° 2021/68

#### DATE DE CONVOCATION 14 septembre 2021

#### DATE D'AFFICHAGE 14 septembre 2021

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 27

#### OBJET:

# CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Et Un Le 21 septembre à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 septembre 2021 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

#### Monsieur Michel ROSSI, Maire

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	Х		
MME. ERKER	Х		
MR. POTTIER	Х		
MME. DEMAIN MARÇAL	Х		
M. VACCANI			MME.REVEL
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR			MR. POTTIER
MME. DEMARIA	Х		
MR. AGNEL-VARIN	Х		
MME. VENTRE	х		
MR. ALONSO	Х		
MME. GODARD	Х		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. PIRONE	х		
MR. GROBBEN	х		
MME.REVEL	х		
MR. GRIMONT	Х		
MME. SAVONITTO	X		
M. ROUX			MR. GRIMONT
MME. TRANNOY-MOIRAND	х		
M. TORRES		х	
MME. BUSTIN	х		
MR. ROSSI	х		
MME. SEGURA-PAILHON	х		
MR. PACCHIONI	Х		
MME. BROT-WALOCH	х		
MR. ARMANNO			MME. DEMARIA
MME. DELAPORTE	Х		
MR. CANTERGIANI		Х	

2

006-210601050-20210921-2021 68-DE

Reçu le 01/10KARA ieur Michel ROSSI, Maire, expose Publié le 01/10/2021

La Conférence Intercommunale du Logement a été créée par délibération du 27/06/2016 de la CASA.

Cette instance est chargée de recueillir les observations en matière d'attribution de logements sur le patrimoine locatif social du territoire.

La désignation des membres de la CIL est fixée par arrêté conjoint du Préfet et du Président de la CASA.

Le Maire doit faire parvenir la délibération nommant un élu de la commune en charge de le représenter au sein de la CIL.

Il est proposé de nommer Madame MARÇAL, adjointe au Maire en charge du social en qualité de représentant de la Commune de Roquefort-les-Pins au sein de la Conférence Intercommunal du Logement.

La Commission du 14 septembre 2021 a validé cette nomination.

OUÏ l'exposé de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- NOMME Mme MARÇAL en qualité de représentante de la Commune de Roquefort-les-Pins au sein de la CIL de la CASA.
- AUTORISE le Maire à prendre la délibération nécessaire.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

# AR Preference 006-210601050-20210921-2021\_69-DE Reçu le 01/10/2021 Publié le 01/10/2022

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE ROQUEFORT-LES-PINS 06330

Téléphone : 04.92.60.35.00 Fax : 04.92.60.35.01

N° 2021/69

DATE DE CONVOCATION 14 septembre 2021

DATE D'AFFICHAGE 14 septembre 2021

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 27

#### **OBJET:**

# CONVENTION D'ACCES AU CENTRE AQUATIQUE NAUTIPOLIS

L'An Deux Mille Vingt Et Un Le 21 septembre à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 septembre 2021 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	х		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	х		
MME. DEMAIN MARÇAL	Х		
M. VACCANI			MME.REVEL
MME. BLADANET	Х		
M. DE RICHECOUR			MR. POTTIER
MME. DEMARIA	Х		
MR. AGNEL-VARIN	х		
MME. VENTRE	х		
MR. ALONSO	Х		
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	Х		
MME. PIRONE	Х		
MR. GROBBEN	X		
MME.REVEL	Х		
MR. GRIMONT	Х		
MME. SAVONITTO	х		
M. ROUX			MR. GRIMONT
MME. TRANNOY-MOIRAND	х		
M. TORRES		х	
MME. BUSTIN	х		
MR. ROSSI	Х		
MME. SEGURA-PAILHON	×		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	х		
MR. ARMANNO			MME. DEMARIA
MME. DELAPORTE	Х		
MR. CANTERGIANI		х	

006-210601050-20210921-2021\_69-DE

Reçu le 01/10/2021

Publié le 01/Madame Samira DEMARIA, Adjo nte, expose :

Le Centre aquatique Nautipolis nous adresse pour acceptation la convention concernant l'attribution et la facturation des séances de natation scolaire.

Ces créneaux sont attribués dans le cadre d'une convention annexée à la convention.

A noter que cette année, en accord avec les directrices d'établissement, ce seront les élèves de grandes sections de maternelle qui profiteront de ces créneaux.

Le montant forfaitaire pour l'utilisation d'un créneau est de 112€ (maxi pour 2 classes) pour une prestation de 35 minutes minimum.

La prise d'effet de la convention établie pour l'année 2021-2022 prend effet au 1er septembre 2021 pour se terminer le 2 juillet 2022.

La municipalité s'engage à prendre en charge dix séances par classe comme l'année précédente.

La Commission du 14 septembre 2021 a validé cette convention.

OUÏ l'exposé de Madame Samira DEMARIA, Adjointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la présente convention.
- AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces annexes qui seraient utiles à cette transaction.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUE ORT-LES-PINS,

Le 21 septembre 2021



# CONVENTION D'ACCES AU CENTRE AQUATIQUE **NAUTIPOLIS**

#### Entre

D'une part	NAUTIPOLIS
	150 rue du Vallon
	06 560 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS
Représenté par	Monsieur Chauvel Frédéric
	Directeur du complexe

Et

D'autre part	La commune de Roquefort les Pins Chemin de Valbois 06330 Roquefort Les Pins
Représenté par	Monsieur le maire

#### **ARTICLE 1** OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne l'attribution et la facturation des séances de natation scolaire sur le centre aquatique par les acteurs de l'établissement susmentionnée pour la pratique d'une activité aquatique structurée et encadrée, définie ci-dessous.

Activité Pratiquée	Natation scolaire

#### **ARTICLE 2** ATTRIBUTION DES CRENEAUX

Le planning d'utilisation des créneaux réservés aux établissements scolaires est arrêté au mois de Juin 2019 entre le directeur du complexe aquatique et le représentant de l'établissement. Les éventuelles modifications en cours d'année doivent être exceptionnelles et ne doivent pas perturber le fonctionnement global du Complexe Aquatique.





#### Période de Septembre 2021 à juin 2022 sauf période de vacances scolaires

JOURS ET HORAIRES	TARIFS € TTC	
Ci-joint, annexe du planning de l'établissement.	112 € par créneau Deux classes maximum	

<u>Suivant la réglementation en vigueur, du personnel diplômé d'état (BEESAN) assurera la sécurité des nageurs.</u>

#### **ARTICLE 3** CONDITIONS FINANCIERES

Les créneaux sont attribués dans le cadre du contrat de délégation de service public et annexés à la présente convention.

Aucune modification ne pourra se faire sans l'accord de la collectivité.

Le montant forfaitaire pour l'utilisation d'un créneau est de 112 € (maximum deux classes par créneau) pour une prestation de 35 minutes minimum (temps effectifs dans l'eau) conformément à la législation en vigueur.

Dans le cas présent, le montant forfaitaire hebdomadaire évoluera en fonction du nombre de séance par cycle.

Toute séance non prise, sauf motif de jour férié légal ou de fermeture technique, sera facturée et ne pourra être reportée ou rattrapée.

Toute demande de changement ou de rattrapage de séance doit être émise par les communes.

#### Facturation

Une comptabilisation se fera avec une facturation en fin de cycle. Le délai de règlement sera de 30 jours, date de facture par chèque bancaire ou virement libellé à l'ordre :





Préciser le nom et les coordonnées exactes de l'adresse de facturation: NAUTIPOLIS 150 rue du Vallon 06560 Valbonne-Sophia Antipolis

<u>RIB</u>

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

TITULAIRE DU COMPTE
NAUTIPOLIS
COMP. AQUATIQUE SOPHIA ANTIPOLIS
180 RUE DU VALLON
86550 VALBONNE

DOMICILIATION: CAEN COTE DE NACRE (00451)
Banque Quichet N° de compte Cié RIB
3000 00451 00025714962 88
Identification internationale (IBAN)
IBAN FR76 3000 3004 5100 0257 1466 288
Identification internationale de la Banque (BIC)
SOGEFRPP

# ARTICLE 4 PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention établie pour l'année 2021-2022 prend effet pour le 1er septembre 2021, et se terminera le 02 juillet 2022.

Fait en 2 exemplaires, à Valbonne Sophia-Antipolis, le 20/05/2021

**Pour Nautipolis** 

Pour la commune

# AR Preserve

# MAIRIE DE

MAIRIE DE ROQUEFORT-LES-PINS 06330

Telephone: 04.92.60.35.00 Fax: 04.92.60.35.01

N° 2021/70

DATE DE CONVOCATION 14 septembre 2021

DATE D'AFFICHAGE 14 septembre 2021

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 29 Présents: 23 Votants: 27

#### OBJET:

# ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Et Un Le 21 septembre à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 septembre 2021 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL	X		
M. VACCANI			MME.REVEL
MME. BLADANET	X		
M. DE RICHECOUR			MR. POTTIER
MME. DEMARIA	X		
MR. AGNEL-VARIN	X		
MME. VENTRE	х		
MR. ALONSO	·x		
MME. GODARD	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	Х		
MME. PIRONE	X		
MR. GROBBEN	X		
MME.REVEL	х		
MR. GRIMONT	×		
MME. SAVONITTO	х		
M. ROUX			MR. GRIMONT
MME. TRANNOY-MOIRAND	X		
M. TORRES		Х	
MME. BUSTIN	х		
MR. ROSSI	X		
MME, SEGURA-PAILHON	х		
MR. PACCHIONI	X		
MME. BROT-WALOCH	X.		
MR. ARMANNO			MME. DEMARIA
MME. DELAPORTE	Х		
MR. CANTERGIANI		х	

Secrétaire de séance : Mme Sophie SAVONITTO

2

006-210601050-20210921-2021 70-DE

Reçu le 01/10/2021

Publié le 01 Monsieur Bernard POTTIER, 1er Adjoint, expose :

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

La réglementation prévoit également que les emplois de chaque collectivité soient créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des mouvements du personnel, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité régulièrement.

En conséquence, et conformément au décret n° 85-565 du 30 mai 1985 la saisine du comité paritaire est obligatoire uniquement en cas de suppression de poste, il apparaît opportun de créer les emplois suivants :

- 1 agent non titulaire de droit public, adjoint technique à temps complet, affecté au service Petite Enfance,
- 1 PEC (droit privé) à temps non complet 20h/semaine, affecté au service Enfance,
- 1 PEC (droit privé) à temps complet, affecté au service Enfance.

La Commission du 14 septembre 2021 a validé le tableau présenté.

OUÏ l'exposé de Monsieur Bernard POTTIER,1 er adjoint

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le tableau des effectifs présenté.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Maire de Requefort les Pins

006-210601050-20210921-2021\_70-DE Recu/le 01/10/2021 Pulsars 01/10/2021

1 / EMPLOIS PERMANENT									
	C A T	SITUA	TION AU 06/	04/2021	NOUVELLE SITUATION AU 21/09/2021				
GRADES	E G O R I E	TOTAL DES POSTES	TOTAL DES POSTES POURVUS	TOTAL POSTES POURVUS ETP	SUPRESSION DE POSTES	CREATION DE POSTES	NOMBRE DE POSTES	NOMBRE DE POSTES POURVUS	TOTAL POSTES POURVUS ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE	≣ (1)								
Attaché principal	Α	1	1	1,00			1	1	1,00
Attaché principal NT 1 TNC 18h30/semaine	Α	1	1	0,52			1	1	0,52
Attaché <b>NT</b>	Α	1	1	1,00			1	1	1,00
Rédacteur principal 1ère classe	В	1	1	1,00			1	1	1,00
Rédacteur	В	3	3	3,00			3	3	3,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	С	2	2	2,00			2	2	2,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	С	4	4	4,00			4	4	4,00
Adjoint administratif territorial	С	8	8	8,00			8	8	8,00
TOTAL (1)	•	21	21	20,52	0	0	21	21	20,52
FILIERE TECHNIQUE (2)									
Technicien territorial	В	1	1	1,00			1	1	1,00
Agent de maîtrise principal	С	3	3	3,00			3	3	3,00
Agent de maîtrise	С	18	16	16,00			18	18	18,00

_		A-	· A	AR	Prei	ectur	e:e
	00 Re Pu	cu ^	0601 Le 0	050- /10/ 01/1	202109 2021 0/2023	921-202 1	1_70-DE

1 / EMPLOIS PERMANENTS									
	C A T	SITUA	TION AU 06/	04/2021	NO	OUVELLE SITU	JATION AU	J 21/09/2021	
GRADES	E G O R I E	TOTAL DES POSTES	TOTAL DES POSTES POURVUS	TOTAL POSTES POURVUS ETP	SUPRESSION DE POSTES	CREATION DE POSTES	NOMBRE DE POSTES	NOMBRE DE POSTES POURVUS	TOTAL POSTES POURVUS ETP
FILIERE TECHNIQUE (2)									
Adjoint technique principal 1ère classe	С	1	1	1,00			1	1	1,00
Adjoint technique principal 2 ème classe	С	4	4	4,00			4	4	4,00
Adjoint technique territorial NT 1 TNC 9h/semaine	С	2	2	1,26		1	3	2	1,26
Adjoint technique territorial	С	8	8	8,00			8	8	8,00
TOTAL (2)		37	35	34,26	0	1	38	37	36,26
FILIERE SOCIAL (3)									
Educateur de jeunes enfants principal de 1ère classe	Α	1	1	1,00			1	1	1,00
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	Α	1	1	1,00			1	1	1,00
Agent territorial spécialise des écoles maternelles principal 1ère classe	С	1	1	1,00			1	1	1,00
Agent territorial spécialise des écoles maternelles principal 2ème classe	С	2	2	2,00			2	2	2,00
Agent social territorial NT 1 TNC 12h/semaine	С	5	5	4,34			5	5	4,34
Agent social territorial	С	4	4	4,00			4	4	4,00
TOTAL (3)		14	14	13,34	0	0	14	14	13,34

006 2 1060 1050 - 20210921 - 2021\_70 - DE Reculte 01/10/2021 Pulsaria 01/10/2021

1 / EMPLOIS PERMANENTS									
	C A T	SITUA	TION AU 06/	04/2021	NC	OUVELLE SITU	JATION AU	J 21/09/2021	
GRADES	E G O R I E	TOTAL DES POSTES	TOTAL DES POSTES POURVUS	TOTAL POSTES POURVUS ETP	SUPRESSION DE POSTES	CREATION DE POSTES	NOMBRE DE POSTES	NOMBRE DE POSTES POURVUS	TOTAL POSTES POURVUS ETP
MEDICO-SOCIAL (4)	,								
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	С	2	2	2,00			2	2	2,00
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe <b>NT</b>	С	2	2	2,00			2	2	2,00
Infirmière en soins généraux <b>NT</b>	В	1	1	1,00			1	1	1,00
TOTAL (4)	•	5	5	5,00	0	0	5	5	5,00
CULTURELLE (5)									
Adjoint patrimoine territorial	С	1	1	1,00			1	1	1,00
Adjoint patrimoine territorial <b>NT</b>	С	1	1	1,00			1	1	1,00
TOTAL (5)	_	2	2	2,00	0	0	2	2	2,00
ANIMATION (6)									
Animateur principal de 2ème classe	В	1	1	1,00			1	1	1,00
Adjoint animation territorial NT 4 TNC 8h/semaine 2 TNC 4h/semaine	С	12	10	4,71			12	10	4,71
Adjoint animation principal 2ème territorial	С	1	1	1,00			1	1	1,00
Adjoint animation territorial	С	5	5	5,00			5	5	5,00
TOTAL (6)		19	17	11,71	0	0	19	17	11,71

1 / EMPLOIS PERMANENT	rs								
	C A T	SITUA	TION AU 06/	04/2021	NC	OUVELLE SITU	JATION AU	J 21/09/2021	
GRADES	E G O R I E	TOTAL DES POSTES	TOTAL DES POSTES POURVUS	TOTAL POSTES POURVUS ETP	SUPRESSION DE POSTES	CREATION DE POSTES	NOMBRE DE POSTES	NOMBRE DE POSTES POURVUS	TOTAL POSTES POURVUS ETP
POLICE (7)									
Chef de service principal 1ère de police municale	В	1	1	1,00			1	1	1,00
Brigadier chef principal	С	2	1	1,00			2	1	1,00
Gardien - Brigadier	С	1	1	1,00			1	1	1,00
TOTAL (7)		4	3	3,00	0	0	4	3	3,00

II/ EMPLOIS AIDES - CONTRA	T DE DROI	T PRIVE						
Contrats parcours emploi compétence NT 13 TNC 20h/semaine	36	29	24,43		2	38	30	26,14
TOTAL (8)	36	29	24,43	0	2	38	30	26,14

	BILAN	BILAN DE LA SITUATION AU 06/04/2021			BILAN DE LA SITUATION AU 21/09/2021			
GRADES	TOTAL DES POSTES	TOTAL DES POSTES POURVUS	TOTAL POSTES POURVUS ETP	SUPRESSION DE POSTES	_	TOTAL POSTES	TOTAL POSTES POURVUS	TOTAL POSTES POURVUS ETP
TOTAL	138	126	114,26	0	3	141	129	117,97

III/ EMPLOIS ACCESSOIRES ET OCCASIONNELS							
GRADES	BILAN DE LA SITUATION AU 08/12/2020	BILAN DE LA SITUATION AU 06/04/2021					
GRADES	TOTAL POSTES	SUPRESSION DE POSTES	CREATION DE POSTES	TOTAL POSTES			
Vacation BAFA Animateur formé <b>(NT)</b> (70€ bruts la journée)	10			10			
Vacation Animateur stagiaire (NT) (63€ bruts la journée)	10			10			
Vacation Animateur Non formé (NT) (59€ bruts la journée)	10			10			

# <u>Légende :</u>

NT = agent non titulaire

TNC = agent à temps non complet

CAT = catégorie

ETP = équivalent temps plein sur total des postes

006-210601050-20210921-2021\_71-DE Reçu le 01/10/2021 71-DE Publié le 01/10/2021 7



MAIRIE DE ROQUEFORT-LES-PINS 06330

Téléphone: 04.92.60.35.00 Fax: 04.92.60.35.01

### N° 2021/71

# DATE DE CONVOCATION 14 septembre 2021

# DATE D'AFFICHAGE 14 septembre 2021

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 29 Présents: 23 Votants: 27

## OBJET:

ADHESION AU
GROUPEMENT DE
COMMANDES RELATIF A
LA RELIURE DES ACTES
ADMINISTRATIFS ET/OU
D'ETAT-CIVIL, A LA
FOURNITURE DE PAPIER
PERMANENT, LA
RESTAURATION DE
REGISTRES ET DE
DOCUMENTS
ENDOMMAGES ET/OU
ANCIENS.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Et Un Le 21 septembre à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 septembre 2021 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

# Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	х		
MME. ERKER	Х		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL	Х		
M. VACCANI			MME.REVEL
MME. BLADANET	Х		
M. DE RICHECOUR			MR. POTTIER
MME. DEMARIA	Х		
MR. AGNEL-VARIN	X		
MME. VENTRE	х		
MR. ALONSO	Х		
MME. GODARD	х		
MR. FERRER Y SANTA CREU	х		
MME. PIRONE	х		
MR. GROBBEN	X		
MME.REVEL	Х		
MR. GRIMONT	Х		
MME. SAVONITTO	Х		
M. ROUX			MR. GRIMONT
MME. TRANNOY-MOIRAND	Х		
M. TORRES		Х	
MME. BUSTIN	Х		
MR. ROSSI	х		
MME. SEGURA-PAILHON	X		
MR. PACCHIONI	Х		
MME. BROT-WALOCH	Х		
MR. ARMANNO			MME. DEMARIA
MME. DELAPORTE	Х		
MR. CANTERGIANI		х	

Secrétaire de séance : Mme Sophie SAVONITTO

006-210601050-20210921-2021\_71-DE Reçu le 01/10/2021 Publié le 01/10/2021

Monsieur Michel ROSSI, Maire, expose:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande publique,

Vu le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

**Vu** l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état-civil, et l'Instruction générale relative à l'état-civil du 11 mai 1999.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état-civil, la fourniture de papier permanent, la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes pour la durée de la constitution du groupement et la durée totale des marchés de prestations de fournitures et de services conclus dans ce cadre,

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations de l'assemblée délibérante et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état-civil, en vertu de l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n°68-148 du 15 février 1968.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts préférentiels. Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes propose de constituer un groupement de commandes afin de répondre aux besoins des collectivités relatifs aux marchés de prestations de fournitures et de services dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la fourniture de papier permanent ;
- la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens ;

Une convention constitutive du groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de fournitures et de services. A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à passer, signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

006-210601050-20210921-2021\_71-DE Reçu le 01/10/2021

Publié le 01/10/2021

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de prestations de

3

fournitures et de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son

exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

La Commission du 14 septembre 2021 a validé la participation de la commune au groupement

de commandes.

OUÏ l'exposé de Michel ROSSI, Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADHERE au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures

administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent, à la

restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens,

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

coordonnateur du groupement et l'habilitant à passer, à signer, à notifier et gérer

les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la

présente délibération.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEORI-LES-PINS,

Le 21 septembre 2021

Michel ROS

Maire de Roquefort les Pins

5

2021/71

006-210601050-20210921-2021\_71-DE Reçu le 01/10/2021 Publié le 01/10/2021

Qualité: Maire

# ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE L'ADHERENT AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ETAT CIVIL, LA FOURNITURE DE PAPIER PERMANENT, LA RESTAURATION DE REGISTRE ET DE DOCUMENTS ENDOMMAGES ET/OU ANCIENS

I. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADHERENT : Dénomination: Mairie de Roquefort-Les-Pins 210060105000011 SIRET: Adresse: 1 place Antoine Merle Ville: Roquefort-les-Pins Code postal: 06330 Courriel: mairie@ville-roquefort-les-pins.fr Téléphone: 0492603500 Nombre d'habitants (communes):7130 Nombre d'agents (EP, EPCI): 130 Comptable assignataire des paiements : Service de gestion comptable d'Antibes Trésorerie d'Antibes Personne compétente pour fournir les renseignements énumérés à l'article R2191-60 du code de la commande publique Madame / Monsieur Le Maire / Président(e) [rayer les mentions inutiles] Nom: GUILMART Prénom: GUYLAINE Qualité: Comptable II. IDENTIFICATION DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR (ADHERENT DU GROUPEMENT) ET DU REFERENT DE CELUI-CI: Représentant du pouvoir adjudicateur, signataire de la convention et du présent document qui lui est annexé: Madame Monsieur Monsieur Nom: ROSSI Michel Prénom:

006-210601050-20210921-2021\_71-DE Reçu le 01/10/2021 Publié le 01/10/2021

> • Référent (personne en charge du suivi du dossier dans la collectivité / l'établissement public) : Madame Madame Monsieur Monsieur VECHIN Marianne Nom prénom: Fonctions: Responsable du pôle accueil Téléphone: 04 92 60 35 00 Marianne.vechin@ville-roquefort-les-pins.fr Courriel: III. ENGAGEMENT CONTRACTUEL: Je soussigné(e) ROSSI Michel autorisé(e) par une délibération en date du 21 septembre 2021, adressée en Préfecture le ..... Adhère au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, la fourniture du papier permanent, la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens. Et Engage le pouvoir adjudicateur que je représente à rémunérer le titulaire du marché passé pour le compte du groupement de commandes auquel j'ai souscrit, par application du prix fixé dans l'acte d'engagement de ce marché. Le 22/09/2021 A Roquefort-les-Pins

Signature du Membre du groupement :

(Nom, Prénom, Qualité)

ROSSI Michel, Maire

006-210601050-220210921-2013 Affilies DEnnexe A - CA20191126 Reçu le 01/10/2021 Publié le 01/10/2021

Annexe A- Affiliés



# Demande d'adhésion aux missions proposées par le CDG06 aux collectivités affiliées

A transmettre par courrier à la Direction Générale du CDG06

Contact: direction@cdq06.fr

BENEFI(	CIAIRE
Nom de la collectivité / établissement : Column	
Adresse: Reace Autome MERIE	
CONVENTIO	
N° de la convention-cadre passée avec le CDG06 : N°2	
Le présent bulletin constitue : 🎑 l'adhésion initiale	jointe à la convention-cadre
l .	mplémentaire aux missions déjà souscrites
Service du bénéficiaire assurant le suivi de la conver	ntion: Adeliustration.
Personne à contacter : true travallue	VECHIN.
Téléphone: 9492603524 Court	
MISSIONS FACULTAT	IVES A SOUSCRIRE
remplacement d'agents	
conseil en recrutement	médecine de prévention
conseil en organisation RH (dont coaching d'équipe	hygiène et sécurité
et coaching individuel)	accompagnement psychologique
archivage et numérisation	service social
conseil juridique hors statut	and the social
bilan de compétences	
Pluridisciplinarité : Intervention ergonomique	
DEMANDE ET A	CCEPTATION
En application de la convention-cadre référencée, le bénéficiaire demande à adhérer aux missions ci-dessus mentionnées.	En application de la convention-cadre référencée, le CDG06 accepte d'assurer pour le bénéficiaire les missions ci-dessus mentionnées.
Fait à Requeble le Pius	Fait à
le 22-09. Pl.	le
Pour le bénétic aire	Pour le CDG06

006-210601050-20210921-2021\_71-DE Reçu le 01/10/2021 Publié le 01/10/2021

# Convention constitutive du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et / ou de l'état civil, la fourniture de papier permanent, la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens

dans le cadre de l'article 25 de la Loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

#### Entre

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes Maritimes (CDG06), siégeant 33 avenue Henri Lantelme – Espace 3000 – CS 70169 – 06705 Saint-Laurent du Var, représenté par son Président, Monsieur Philippe PRADAL, agissant en vertu de la délibération n° 2021-07 du Conseil d'Administration en date du 19 janvier 2021,

Ci-après dénommé « le CDG06 » d'une part,

#### ET,

#### Les collectivités et les établissements publics adhérents du groupement de commandes,

Représentés par les personnes habilitées à signer la présente convention par délibération de leur assemblée délibérante,

Ci-après dénommés « les adhérents » d'autre part,

Il est constitué un groupement de commandes au sens des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique réunissant à la fois des collectivités territoriales et des établissements publics pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, la fourniture de papier permanent, la restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens.

#### Il est convenu ce qui suit:

#### **PREAMBULE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales (art. L.2321-2 et L.5211-36) portant sur l'obligation des collectivités et établissements publics d'assurer les frais nécessaires à une bonne conservation de leurs archives et en particulier l'article R.2121-9;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes ;

Vu les dispositions inscrites dans l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999;

Considérant que le CDG06 propose à ses partenaires une mission d'accompagnement en matière d'Archivage sur la base de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Cette mission est réalisée sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales ;

En vue de répondre aux attentes des adhérents liées à cette difficulté aussi bien technique que règlementaire, le CDG06, sous le contrôle des Archives Départementales des Alpes-Maritimes, a constitué un groupement de commandes permettant la passation de plusieurs marché (s) public (s) dans le cadre de ce groupement.

La présente convention a pour objet de déterminer les règles de constitution et de fonctionnement du groupement de commandes, les obligations contractuelles des parties pour le bon fonctionnement dudit groupement et son terme, conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la commande publique.

006-210601050-20210921-2021\_71-DE Reçu le 01/10/2021 Publié le 01/10/2021

#### Article 1er: Objet et contenu de la convention

#### 1.1 Objet de la convention

La présente convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle a pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre le CDG06 et les adhérents pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés de prestations de fournitures et de services tel que précisé à l'article 1.2 de la présente convention;
- de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés susvisés ;
- de définir les rapports et les obligations respectives des parties ;

#### 1.2 Objet des marchés visés par la présente convention

Le groupement constitué par la présente convention permet à ses membres de bénéficier de prestations, à hauteur de leurs propres besoins.

Les marchés de fournitures et de services passés pour le compte du groupement de commandes auront pour objet les prestations suivantes :

- La réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- La fourniture de papier permanent ;
- La restauration de registres et de documents endommagés et/ou anciens ;

#### Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de son entrée en vigueur, consécutivement à :

- 1. La signature de la présente convention par les membres du groupement ;
- 2. La transmission de la convention dûment complétée et signée au service chargé du Contrôle de Légalité de la Préfecture ;
- 3. L'accomplissement des formalités de publication de droit commun ;

La durée de la convention est celle de la durée des marchés ou la date fixée par l'ensemble de ses membres ayant conjointement décidé d'y mettre fin. Dans ce dernier cas, cette décision devra être validée par les assemblées délibérantes de l'ensemble des membres du groupement et sera formalisée dans un avenant à la présente convention signée par l'ensemble des exécutifs.

La convention expire à l'achèvement des missions confiées aux différents prestataires.

Les marchés sont prévus pour une durée initiale maximale de quatre ans.

#### Article 3: Fonctionnement du groupement

- 3.1 Désignation d'un coordonnateur du groupement
  - 3.1.1 Identification du coordonnateur du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le CDG06 est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur.

Le siège du CDG 06 est situé: 33 avenue Henri Lantelme - CS70169 - 06705 Saint-Laurent du Var

006-210601050-20210921-2021\_71-DE Reçu le 01/10/2021 Publié le 01/10/2021

#### 3.1.2 Missions du CDG06, coordonnateur du groupement

En qualité de coordonnateur du groupement, le CDG06 a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de choix des prestataires de services, et ce, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Dans le cadre de la procédure de marché public, la préparation du cahier des clauses techniques particulières sera réalisée sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales des Alpes Maritimes.

Les adhérents donnent mandat au CDG06 pour passer, signer, notifier et exécuter les marchés susvisés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

#### Le CDG06 est chargé notamment :

- de centraliser les besoins exprimés par chaque membre adhérent du groupement ;
- d'élaborer l'ensemble des pièces des dossiers de consultation des entreprises ;
- de publier les avis d'appel public à la concurrence et d'attribution des marchés susvisés ;
- d'envoyer les dossiers de consultation aux candidats intéressés ;
- de gérer l'information auprès des candidats (réponses aux questions des candidats, modifications de détails et compléments apportés aux dossiers de consultation, etc...);
- de réceptionner les plis contenant les candidatures et les offres ;
- de procéder à l'ouverture et à l'examen des candidatures, et le cas échéant, de demander aux candidats ayant rempli un dossier de candidature incomplet (pièces réclamées absentes ou incomplètes) de le compléter;
- d'assurer la tenue de la Commission d'Appel d'Offres du CDG06 en tant que Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes;
- de convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) du groupement pour l'ouverture des offres et le choix du titulaire ;
- d'analyser les offres ;
- de la mise au point des composantes des marchés : demandes de pièces justificatives auprès des titulaires etc...;
- d'informer les candidats non retenus, dont la communication des motifs de rejet de leur candidature ou de leur offre ; d'assurer la communication des documents administratifs communicables ;
- de l'autorisation donnée par le Conseil d'administration au Président du CDG06 pour signer les marchés avec l'attributaire choisi par la C.A.O. pour le compte de l'ensemble du groupement ;
- de la rédaction des rapports de présentation des procédures de passation (prévu aux articles R2184-1 à R2184-3 du code de la commande publique);
- de la signature des marchés par le Président du CDG06 et leur transmission au service chargé du Contrôle de Légalité de la Préfecture;
- de la notification des marchés aux titulaires ;
- de l'accomplissement des modalités de publicité règlementaires ;
- de l'information des membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers des marchés et l'identité des candidats retenus.

Une fois les marchés susvisés entrés en vigueur, le CDG06 est mandaté pour s'assurer de leur bonne exécution au nom des adhérents. A ce titre, il assure notamment :

- Un rôle d'interface entre les adhérents et les prestataires retenus garantissant l'adéquation entre les prescriptions énoncées dans les marchés susvisés et les prestations réalisées;
- La gestion de tous les actes et pièces juridiques nécessaires à la bonne réalisation des marchés susvisés (exemple : acceptation et agrément d'éventuels sous-traitants);

006-210601050-20210921-2021\_71-DE Reçu le 01/10/2021 Publié le 01/10/2021

- La centralisation des bons de commande émis par les adhérents, leur transmission au titulaire ;
- Les opérations de reconduction expresse des marchés susvisés et le cas échéant, la préparation et la passation d'avenants aux marchés susvisés, etc...

Le CDG06 s'engage à transmettre à chaque membre du groupement, sans délai, toute information relative aux marchés dont il aurait connaissance et toute demande d'information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution des marchés susvisés.

Le CDG06 tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

## 3.1.3 Fin de la mission du coordonnateur du groupement

La mission du CDG06 prend fin à l'expiration de la présente convention et des marchés.

#### 3.2. Commission d'appel d'offres du groupement

La Commission d'Appel d'Offres du CDG06 est désignée Commission d'Appel d'Offres du groupement. Les adhérents n'y sont pas représentés. Celle-ci est présidée par le Président du CDG06 et fonctionne selon les règles des articles L1414-2, L1414-3 et L1414-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le CDG06 reçoit mandat des adhérents pour passer, signer, notifier et exécuter les marchés en leur nom.

Les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres du groupement sont élaborés par le CDG06.

#### Article 4: Obligations des membres du groupement

#### 4.1 Définition des besoins

Chaque adhérent s'engage à évaluer ses besoins à l'aide du formulaire dématérialisé de « recensement des besoins » et les communiquer au coordonnateur du groupement.

Le CDG06 assiste, si nécessaire, les adhérents dans la définition de leurs besoins. Cette définition des besoins n'engage pas la collectivité ou l'établissement public et n'a pas valeur de bon de commande.

#### 4.2 Les obligations des adhérents

Chaque adhérent au groupement doit :

- transmettre l'évaluation de ses besoins avant le lancement des procédures de marché ;
- envoyer au CDG06 la présente convention accompagnée de l'engagement d'adhésion signée,
   la délibération de l'assemblée délibérante autorisant l'adhésion au groupement de commandes;
- envoyer au CDG06 ses bons de commandes ;
- informer le CDG06 de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés par les titulaires ou leurs sous-traitants ;
- mettre en paiement au profit du fournisseur, titulaire du marché, et telles que définies à l'article
   5 de la présente convention, les sommes qu'il lui doit à réception de la facture, dans les délais prévus par l'article R 2192-10 du code de la commande publique;
- informer le CDG06 sur toute anomalie présentée par les travaux de reliure ;
- transmettre au CDG06 un bilan annuel de l'exécution des marchés.

006-210601050-20210921-2021\_71-DE Reçu le 01/10/2021 Publié le 01/10/2021

## Article 5 : Dispositions financières

#### 5.1 Rémunération du CDG06

La mission du CDG06 comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Le CDG06 ne demande aucune participation financière aux adhérents au titre des frais de procédure et de fonctionnement du groupement de commandes.

#### 5.2 Exécution financière des marchés

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement par l'ensemble des adhérents au groupement, sont fixés dans les marchés passés pour le compte des membres du groupement.

Chaque collectivité ou établissement adhérent assure l'exécution financière des prestations dont elle bénéficie dans le cadre du groupement de commandes.

### Article 6: Adhésion des membres

#### 6.1 Les membres

Sont membres du groupement, l'ensemble des collectivités et établissements publics signataires de la présente convention avant le lancement des consultations, c'est-à-dire avant l'envoi des avis d'appel public à la concurrence pour la passation des marchés susvisés.

L'adhésion au groupement est soumise à :

- l'approbation par délibération de l'assemblée délibérante, de la collectivité ou de l'établissement public intéressé, de la présente convention ;
- l'autorisation donnée par délibération de l'assemblée délibérante, de la collectivité ou de l'établissement public intéressé, à leur exécutif de signer la présente convention.

#### 6.2 Retraits d'adhérents au groupement

Les adhérents peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante de l'adhérent qui fixe la date de sortie du groupement.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement.

#### **6.3** Adhésion de nouveaux membres

Aucune nouvelle adhésion n'est possible après le lancement de la procédure de consultation et ce, jusqu'au terme des marchés qui seront signés.

#### Article 7: Modification des termes de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble de ses membres. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement ou les décisions des instances autorisées sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet qu'après approbation de l'ensemble des membres.

#### Article 8 : Election de domicile - Règlement des litiges

Pour l'exécution des présentes, le CDG06 et le bénéficiaire font élection de domicile à l'adresse figurant en première page de la présente convention.

006-210601050-20210921-2021\_71-DE Regu le 01/10/2021 Publié le 01/10/2021

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre le CDG06 et la collectivité ou l'établissement adhérent.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Nice.

### Article 9 : Pièces constitutives de la présente convention

Sont annexés à la présente convention, l'engagement contractuel de l'adhérent, la délibération de l'adhérent.

A Saint Laurent du Var, le 22/09/21

Pour le Centre de gestion 06 Coordonnateur du groupement, Le Président,

Philippe PRADAL

# AR Profesture

006-210601050-20210921-2021\_72-DE Reçu le 01/10/2021

Publié le 01/10/2021



MAIRIE DE ROQUEFORT-LES-PINS 06330

Téléphone: 04.92.60.35.00 Fax: 04.92.60.35.01

#### N° 2021/72

# DATE DE CONVOCATION 14 septembre 2021

# DATE D'AFFICHAGE 14 septembre 2021

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 27

#### **OBJET:**

#### CRC/CASA

# DEBAT SUR LE RAPPORT DEFINITIF

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Et Un Le 21 septembre à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 septembre 2021 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

## Monsieur Michel ROSSI, Maire

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	Х		
MME. ERKER	X		
MR. POTTIER	X		
MME. DEMAIN MARÇAL	Х		
M. VACCANI			MME.REVEL
MME. BLADANET	Х		
M. DE RICHECOUR			MR. POTTIER
MME. DEMARIA	Х		
MR. AGNEL-VARIN	X		
MME. VENTRE	X		
MR. ALONSO	Х		
MME. GODARD	х		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. PIRONE	х		
MR. GROBBEN	Х		
MME.REVEL	Х		
MR. GRIMONT	х		
MME. SAVONITTO	х		
M. ROUX			MR. GRIMONT
MME. TRANNOY-MOIRAND	х		
M. TORRES		х	
MME. BUSTIN	х		
MR. ROSSI	х		
MME. SEGURA-PAILHON	х		
MR. PACCHIONI	х		
MME. BROT-WALOCH	Х		
MR. ARMANNO			MME. DEMARIA
MME. DELAPORTE	х		
MR. CANTERGIANI		Х	

Secrétaire de séance : Mme Sophie SAVONITTO

006-210601050-20210921-2021\_72-DE

Reçu le 01/10/2021 Publié le 01**Monsieur Michel ROSSI, Maire, e** 

kpose:

En application des dispositions de l'article L243-8 du Code des Juridictions financières, un rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération (CASA) pour les exercices 2012 et suivants à été transmis en Mairie.

Ce rapport a déjà été présenté à l'organe délibérant de la CASA – Dès lors la CRC a adressé à tous les maires des communes ce document qui doit être présenté en Conseil Municipal et donner lieu à un débat.

La Commission du 14 septembre 2021 a pris acte de ce rapport.

OUÏ l'exposé de Michel ROSSI, Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PREND acte de ce rapport.
- INFORME la CASA de la tenue d'un débat.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Maire de Roquefort les Pins

006-210601050-2021-2021\_73-DE Reçu le 01/10/2021

Publié le 01/10/2021



MAIRIE DE ROQUEFORT-LES-PINS 06330

Téléphone: 04.92.60.35.00 Fax: 04.92.60.35.01

N° 2021/73

DATE DE CONVOCATION 14 septembre 2021

DATE D'AFFICHAGE 14 septembre 2021

#### **NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 27

**OBJET:** 

DEPART
D'HYDROPOLIS
CESSION
D'ACTIONS A LA
CASA

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Et Un Le 21 septembre à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 septembre 2021 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	<b>Procuration a</b>
M. ROSSI	X		
MME. ERKER	Х		
MR. POTTIER	Х		
MME. DEMAIN MARÇAL	Х		
M. VACCANI			MME.REVEL
MME. BLADANET	Х		
M. DE RICHECOUR			MR. POTTIER
MME. DEMARIA	Х		
MR. AGNEL-VARIN	Х		
MME. VENTRE	Х		
MR. ALONSO	Х		
MME. GODARD	Х		
MR. FERRER Y SANTA CREU	Х		
MME. PIRONE	Х		
MR. GROBBEN	Х		
MME.REVEL	Х		
MR. GRIMONT	Х		
MME. SAVONITTO	Х		
M. ROUX			MR. GRIMONT
MME. TRANNOY-MOIRAND	х		
M. TORRES		х	
MME. BUSTIN	х		
MR. ROSSI	х		
MME. SEGURA-PAILHON	х		
MR. PACCHIONI	Х		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. ARMANNO			MME. DEMARIA
MME. DELAPORTE	Х		
MR. CANTERGIANI		X	

Secrétaire de séance : Mme Sophie SAVONITTO

2

006-210601050-20210921-2021\_73-DE

Publié le 01/Morsièur Jean-François AGNEL-VARIN, Adjoint, expose :

La Commune de Roquefort-Les-Pins fait part de son intention de céder les 3 parts sociales qu'elle possède au sein de la SPL HYDROPOLIS à la CASA.

La cession se fait au prix de 780 € représentant 3 actions, soit 260 € / action.

La convention prévoyant cette cession est annexée à la présente

La Commission du 14 septembre 2021 a validé cette cession

OUÏ l'exposé de Monsieur Jean-François AGNEL-VARIN, Adjoint

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention prévoyant la cession,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQI

Maire de Roquefort les Pins

006-210601050-20210921-2021\_73-DE Reçu le 01/10/2021 Publié le 01/10/2021

# CONVENTION DE CESSION D'ACTIONS

#### **ENTRE**

La Commune de Roquefort les Pins, représentée par son Maire, Monsieur Michel ROSSI habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° 2521/33 en date du 21/09/21

Ci-après dénommé « le cédant »,

ET

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS (la C.A.S.A.), représenté par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, habilité aux fins des présentes par délibération n°...... du Conseil Communautaire en date du 4 octobre 2021,

Ci-après dénommée « le cessionnaire »,

### Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le cédant est détenteur d'actions dans la Société Publique Locale (ci-après SPL) HYDROPOLIS, dont le siège social est situé 85, route de Grasse — CS 10092 à VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS (06902) et immatriculé au Registre du commerce et des sociétés (RCS), sous le numéro 832 387 906.

Le capital de la SPL HYDROPOLIS est de 195 000 euros (cent quatre-vingt-quinze mille euros) divisé en 750 actions.

Le cédant souhaite céder ses parts sociales, en partie, à l'acquéreur.

Conformément à l'article 12 des statuts de la SPL HYDROPOLIS, les actions ne peuvent être cédées qu'à d'autres Collectivités Territoriales ou groupement de Collectivités Territoriales.

Les parties procèdent donc à la cession des parts sociales, objet de la présente convention.

Ceci étant exposé, Il est convenu ce qui suit :

006-210601050-20210921-2021\_73-DE Reçu le 01/10/2021

Publié le 01/10/2021

#### ARTICLE 1 - OBJET :

La Commune de Roquefort les Pins, actuellement détentrice de 0,4% des parts du capital social, soit 3 actions, de la Société publique locale (SPL) HYDROPOLIS, cède à la C.A.S.A., qui l'accepte, ces 3 actions.

Le cédant déclare être pleinement propriétaire des actions objet de la présente convention, qu'il en a la libre disponibilité et que celles-ci ne sont grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur libre négociabilité.

#### ARTICLE 2 - PRIX :

La cession se fait au prix de 780 euros (sept cent quatre-vingt euros) représentant 3 actions, soit 260 euros l'action (deux cent soixante euros) selon sa valeur nominale, que le cessionnaire s'engage à régler au comptant.

Dès signature des présentes, le cédant s'engage à transmettre l'ordre de mouvement correspondant au cessionnaire.

#### **ARTICLE 3 - GARANTIES:**

La cession des actions se fait sans autre garantie que celle du droit commun de l'article 1641 du Code Civil, le cessionnaire ayant une parfaite connaissance de l'actif et du passif de la société.

#### ARTICLE 4 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION :

Tout litige qui viendrait à naître à l'occasion de l'exécution des présentes sera soumis au tribunal administratif de NICE.

#### ARTICLE 5 - FRAIS:

Les frais, droits et taxes afférents à la cession des actions seront supportés par le cessionnaire.

Fait à Roquefort les Pins, le

En cinq exemplaires priginaux

Le Maire de Roquefort les Pins,

Le Président de la C.A.S.A.

Michel ROSSI

Jean LEONETTI

#### Annexes:

1. Délibération du Conseil Municipal n° 2021 13 en date du 21/09/2021

2. Délibération du Conseil Communautaire n°

en date du 4 octobre 2021